

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 16 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de LEVIGNACQ, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2022YD240505

PRESENTS : Ph. MOUHEL-D. VEJUX- M. LAVIELLE- JL BARRERE -C.SEYS-J.MORA-M.RAFFIN-JC CAULE-Th.GALLEA-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-G.DUCOUT-A.GOMEZ-M.LAGOUEYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-K.DASQUET.
ABSENTS : L.MERLIN-D.DUPRAT-M.LAGORCE-M.DUVIGNACQ-V.MORA-M.VERNIER-C.GUILLET-V.MORESMAU-Ph.TARSOL-N.CAMOUGRAND excusés.
POUVOIRS : L.MERLIN à Ph.MOUHEL-D.DUPRAT à J.MORA-M.DUVIGNACQ à M.RAFFIN-V.MORA à Th.GALLEA-V.MORESMAU à G.DUCOUT-Ph. TARSOL à K.DASQUET.
M. Jean-Claude CAULE est élu secrétaire de séance.
Membres en exercice : 29 Présents : 19 Pouvoirs : 6

OBJET : Contrat de cession d'un droit d'exploitation d'un manège écocitoyen.

Considérant que dans le cadre de l'organisation par la Communauté de Communes COTE LANDES NATURE du festival l'Eco des Pins qui se déroulera le 3 juillet 2022, il est programmé la présentation d'un manège écocitoyen ;

Considérant que les droits d'exploitation de cette représentation en France sont détenus par l'Agence TANDEM prod, dont le siège se trouve à DONNEZAC (33860)

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Art1 : De retenir la représentation du manège écocitoyen de Lionel METTEVIALATTE dans le cadre de l'organisation du festival « L'éco des pins » du 3 juillet 2022.

Art2 : d'autoriser M. le Président à signer le contrat de cession du droit d'exploitation du dit spectacle avec l'Agence TANDEM Prod, dont le siège se trouve à DONNEZAC (33860), tel qu'il est annexé à la présente.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

*Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

Le Président.

Philippe MOUHEL

